

ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2024

portant autorisation à la SARL DESCHAMPS Père et Fils de stationner un véhicule de chantier dans la ruelle des Harengs, du 12 février au 30 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL DESCHAMPS Père et Fils sise 47 avenue Aristide Briand – 02100 SAINT-QUENTIN de stationner un véhicule de chantier dans la ruelle des Harengs, du lundi 12 février au mardi 30 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La SARL DESCHAMPS Père et Fils est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier dans la ruelle des Harengs, du lundi 12 février 2024 à 8 heures au mardi 30 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et réservés au permissionnaire, du lundi 12 février 2024 à 8 heures au mardi 30 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite, sauf riverains, du lundi 12 février 2024 à 8 heures au mardi 30 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 50,00 € x 1 véhicule x 12 (11 semaines + 1 fraction de semaine).....	600,00 €
Forfait signalisation :	70,00 €
TOTAL :	670,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS	

- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 31 janvier 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SARL DESCHAMPS Père et Fils
47 avenue Aristide Briand
02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier dans la ruelle des Harengs, du lundi 12 février au mardi 30 avril 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **670,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0096

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

